

EUROPLASMA SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du
droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2019 - résolutions
n°6 et n°9)**

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2019 - résolutions n° 6 et n°9)

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ladite opération est présentée sous réserve de l'approbation par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du plan de continuation présenté dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation ne pourra excéder vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros.

Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros.

Ces montants pourront être augmentés de 15% dans les conditions prévues à la 9^{ème} résolution.

Ces montants augmentés des 15% ci-dessus, s'imputent sur le plafond global de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros d'émission des titres de capital ou de créance prévu à la 6^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, avec faculté de subdélégation, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription - Page 2

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 25 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

 2019.07.2
5 10:05:54
+02'00'

Bertrand Cuq



Nicolas de Laage de Meux